

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / SD

**ARRÊTE N° 24/181**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de Saint Just**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de la famille David afin de permettre des funérailles, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n°24 et 26 de la rue de Saint Just.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le samedi 23 novembre 2024 de 10H00 à 11H30.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 21 novembre 2024

Le maire  
Patrick Bouchet

